

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL966

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 20

I.- Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ; »

II.- En conséquence, à l'alinéa 7, substituer au nombre : « huit » le nombre : « sept »

III.- En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots : « sont insérés des 7° et 8° ainsi rédigés » les mots : « est inséré un 7° ainsi rédigé » :

IV.- En conséquence, supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la compétence tourisme parmi les compétences devant obligatoirement être exercées par les communautés d'agglomération.